



COMMISSION APPEL

Mardi 9 septembre 2025 à 16h00

Procès-Verbal N° 720

Président : MONTMAYEUR Marc (en distanciel)

Présent(e)s : BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry.

Excusés : FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, PION Christoph, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, MOUMJID El Mostafa.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LA MURETTE (550437) : Appel disciplinaire

COMITE DIRECTEUR D.I.F : Appel disciplinaire à titre principal

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-01D : BASE FC GRENOBLE / FUTSAL DES GEANTS, Senior futsal D1, du 25 / 05 / 2025, match n° 29625730. (Dossier de la C.D.A transmis à la commission de discipline pour suite à donner pour évocation sanction du Comité de Direction lors de sa réunion du 7 juillet 2025 publiée dans le compte rendu du comité de direction du P.V n°714 en date du jeudi 17 juillet 2025)

Appel du club de **LA MURETTE (504823)** en date du dimanche 7 septembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier 25 / 00 / 01 lors de sa réunion du mardi 2 septembre 2025, notifiée à l'intéressé et à son club le jeudi 4 septembre 2025 parue au P.V n°719 le jeudi 4 septembre 2025.

Appel portant sur « *appel de la décision rendue par la commission de discipline à l'encontre de l'un de nos arbitres, en date du 4 septembre 2025* ».

APPEL RECEVABLE

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 9 septembre 2025

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 30 septembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC